



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-169

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection de trottoir, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 105 rue du Franclos,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 22 1611231,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de trottoir, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 105 rue du Franclos, **du 22 au 31 août 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le cheminement des piétons sera transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. L'accès à la société IVECO sera rétréci. Le dépôt du matériel de chantier s'effectuera entre les n°64 et 52. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 août 2022.



Pour le Maire empêché,

Véronique RAVON
1^{ère} Adjointe